

COMMUNE
D'ECKARTSWILLER
67700



Nombre de conseillers élus :

11

Nombre de conseillers en fonction :

11

Nombre de conseillers présents :

10

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 04 décembre 2025 à 19h00

Convoqué le 25 novembre 2025

Compte-rendu affiché le 05 décembre 2025

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Etaient présents : Mme Yolande REBSTOCK Adjoints au Maire

Mme Annie KIEFFER - M. Olivier KORNMEYER - M. Claude SCHNEIDER - M. Geoffroy SCHUTZ - M. Guillaume BEYRLE- Mme Alexandra SCHNEIDER – Mme Sarah DEMARIA - M. Fabien OSTER

Absent excusé : M. Jean-Luc ROTHAN donnant procuration à M. JUNDT

Ordre du jour

10

Secrétaire de séance – Désignation

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

N° 2025- 31 **FINANCES LOCALES** – Acquisition d'une parcelle de 7.26 ares à la commune de Detwiller et réalisation de places de parking à Oberhof

N° 2025-32 **FINANCES LOCALES** – Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031

N° 2025-33 **FINANCES LOCALES** – Adhésion à la mission archives du centre départemental de gestion du Bas-Rhin

N° 2025-34 **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Intercommunalité – CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) relatif au transfert des zones d'activités Eigen/Kochersberg

N° 2025- **DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - DIA**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

N° 2025- 35 **FINANCES LOCALES** – Placement des fonds provenant de la vente de la maison situé au 06 impasse des Châtaigniers d'un montant de 49 600 euros

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Madame Valérie DE ALMEIDA comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 13 novembre 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 13 novembre 2025

FINANCES LOCALES – Acquisition d'une parcelle de 7,26 ares à la commune de DETTWILLER destinée à l'implantation d'une bâche incendie et sécurisation de la section urbaine au lieu-dit « OBERHOF » par la création d'une aire de stationnement délestant la route départementale D 133. – Autorisation de signer la convention de financements des amendes de police et la convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération.

Monsieur le Maire expose que :

Vu le besoin identifié dans le cadre de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) pour l'implantation d'une bâche incendie dans le secteur du restaurant d'Oberhof ;

Vu les problèmes récurrents de sécurité routière et de stationnement au droit du commerce situé le long de la D 133 ;

Considérant que la création de d'environ onze (11) places de parking permettra d'améliorer significativement la sécurité de la circulation et l'accessibilité du site ;

Considérant que la disponibilité d'une emprise foncière d'une superficie de 7,26 ares offrant une localisation adaptée pour l'implantation des équipements projetés ;

Considérant l'évaluation des domaines estimant la valeur vénale à un tarif minimal de 392 euros H.T (hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur) ;

Considérant que le projet d'aménagement peut bénéficier d'un financement au titre des amendes de police ;

Considérant la nécessité pour la commune de signer avec le Département la **convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales (RD) en agglomération**, incluant la D 133 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée 240/152 d'une superficie de 7,26 ares, au prix de 392 euros (trois cent quatre-vingt-douze euros) les frais de notaire et annexes étant à la charge de la commune d'Eckartswiller .
- **de destiner** cette parcelle à l'implantation d'une bâche incendie et à l'aménagement de 11 places de parking afin de sécuriser la section urbaine au lieu-dit « OBERHOF » en délestant la route départementale D 133, au droit du commerce du restaurant d'Oberhof.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la **convention de financement des amendes de police** relative au projet d'aménagement.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales (RD) en **agglomération**, inclus la D 133,
- **d'autoriser** le **Maire** à signer l'acte d'acquisition, tous documents et pièces afférentes à ce dossier, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

FINANCES LOCALES – Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la sécurité sociale,
VU le Code de la mutualité,
VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisées correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1er janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) DECIDE D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DE DECIDE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
 - à hauteur de 30 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),

- de ne pas verser de montant par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- *dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :*

- agent seul :	30 € par mois
- conjoint :	12 € par mois
- enfant à charge :	6 € par mois

4) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) AUTORISE le Maire à prendre et à signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

N°2025-33

FINANCES LOCALES – Adhésion à la mission archives du Centre Départemental de Gestion du Bas-Rhin

Le Maire informe que Mme PORTA Fanny, archiviste itinérante du Centre de Gestion du Bas-Rhin s'est déplacé à la mairie d'Eckartswiller au printemps 2025 pour y faire un bilan de la situation des archives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – article 80 ;

Le Maire indique que :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du **Maire** en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion du Bas-Rhin est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande une archiviste qualifiée pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion du Bas-Rhin propose les missions suivantes :

- Bilan de la situation des archives,
- Traitement de l'arriéré d'archives (tri, classement, éliminations, inventaire, conditionnement, cotation, organisation du rangement),
- saisie informatique des inventaires,
- Conseils et mise en œuvre des mesures spécifiques de conservation des archives (aide à la sélection de prestataires en matière de reliure et de restauration, choix de boîtes d'archivage adaptées),
- Conseils en matière d'équipement, d'aménagement et e construction de locaux ou bâtiments d'archivage,
- Aide à la mise en valeur des archives (sélection de documents pour les expositions, rédaction d'articles, organisation de programmes d'accueil des scolaires),
- Définition et mise en place de plans de classement pour le classement des dossiers courants,
- Maintenance des travaux d'archivage (archivage de nouveaux dossiers, élimination des documents caducs, mise à jour des instruments de recherches et des index, mise à jour des tableaux de gestion),
- Maintenance des plans de classement des dossiers courants,
- Récolelement des archives,

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ **17** jours, option "Clé en main" au tarif journalier de : 360 euros.

AUTORISE le Maire à signer les actes afférents

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2026

N°2025-34

INTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité – CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) relatif au transfert des zones d'activités Eigen/Kochersberg

Prise d'acte et approbation du procès-verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 octobre 2025 relatif au transfert des zones d'activités (ZA) Eigen/Kochersberg – Validation des conditions financières et des conventions de gestion et d'entretien

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de la **loi NOTRe** et des décisions prises en 2022 par la **Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS)** en concertation avec les communes de **Dettwiller et Saverne**, le transfert de compétence pour la gestion et l'entretien des **Zones d'Activités (ZA) Eigen et Kochersberg** a été acté par les communes de l'EPCI.

La **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**, réunie le **21 octobre 2025**, a examiné les modalités financières de ce transfert, notamment :

- Le calcul des **Attributions de Compensation (AC)** avec retenue au prorata des emprises transférées (31 % pour Dettwiller, 23 % pour Saverne) ;
- Les coûts annuels d'entretien des ZA, répartis entre la CCPS et les communes concernées ;
- Les **conventions de gestion et d'entretien**, prévoyant une réalisation des interventions en régie par les services municipaux pour optimiser les coûts.

Le **procès-verbal de la CLECT** adressé aux conseillers par mail en date du 1er décembre formalise ces engagements et nécessite une **validation par le Conseil Municipal** pour acter les décisions prises par cette instance.

DÉCISIONS du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

1 – De prendre acte du procès-verbal de la CLECT.

Le Conseil Municipal **prend acte** du procès-verbal de la séance de la CLECT du **21 octobre 2025** et en **approuve le contenu**, notamment :

- Les **coûts annuels d'entretien** des ZA [Eigen/Kochersberg] tels que détaillés dans les tableaux joints ;
- Le **mécanisme de retenue sur les Attributions de Compensation (AC)** à hauteur de :
 - **5 419 €** pour la commune de **Dettwiller** (ZA Eigen) ;
 - **2 231 €** pour la commune de **Saverne** (ZA Kochersberg).

2 – décide d'Autoriser Monsieur le Maire à signer :

- Tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes décisions.
- **Transmission et publicité** La présente délibération sera :

Transmise à la CCPS et à la Préfecture ;
Affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune ;
Notifiée aux services concernés (finances, technique).

N°2025-35

FINANCES LOCALES – Placement des fonds provenant de la vente de la maison située au 06 impasse des Châtaigniers d'un montant de 49 000 euros

VU Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF)

VU Loi de finances pour 2004, article 116

VU Code général des collectivités territoriales (CGCT) — article L.1618-1 et suivants

VU Décret n° 2004-628 du 28 juin 2004

VU Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP)

VU Instruction budgétaire et comptable M57

Afin de valoriser ce bien au profit de la collectivité, la commune a procédé à sa mise en vente. La vente a été conclue le 25 août 2023 pour un montant total de 49 600 euros.

Considérant que la commune souhaite gérer avec rigueur et responsabilité les fonds issus de cette vente ;

Qu'il est dans l'intérêt de la commune de procéder à un placement sécurisé de ces fonds en attendant leur affectation à un projet futur ;

Que les solutions de placement doivent respecter les règles de la comptabilité publique, notamment celles encadrant les placements de fonds des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire propose l'ouverture d'un compte à terme (CAT) par l'intermédiaire du service de gestion comptable de Saverne, pour un montant total de 49 000 euros réparti comme suit selon les taux applicables en décembre 2025, à savoir un taux nominal de 2% et au taux actuariel de 2,03 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe du placement du produit de la vente d'un montant de 49 000 euros (quarante-neuf mille euros),

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au placement temporaire des fonds sur un compte à terme détenu auprès de la DGFIP et potentiellement à leur retrait,

FIXE la durée du compte à terme à 12 mois,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce placement.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examinés, M. le Maire lève la séance à 20h45.

Le présent procès-verbal est signé par

JUNDT Jean-Jacques	Maire	
Valérie DE ALMEIDA	Secrétaire de mairie et de séance	